

**DÉCISION PPERF N°10 075/2022
FIXANT LES TARIFS DES FORFAITS LASERS
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

DIRECTRICE DU PÔLE
Caroline Rauscent

AFFAIRES FINANCIÈRES
Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

RECETTES
Nathalie Dolley
DIRECTRICE

CONTRÔLE DE GESTION
Caroline Rauscent
DIRECTRICE

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**
Anne Passelande
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 modifié par la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, les tarifs des forfaits de chirurgie réfractive au laser sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- adaptation de lentilles à visée esthétique : **120€**

- forfait pour **LASER EXCIMER** (comprend le forfait pré-réfractive) :
 - > **750€** unilatéral
 - > **1500€** bilatéral

- forfait pour **FEMTO-LASIK** (comprend le forfait pré-réfractive) :
 - > **1100€** unilatéral
 - > **2200€** bilatéral

- forfait pré-réfractive : **115€**

Ces forfaits comprennent les frais liés au bilan avant excimer, femto-lasik ou pose d'implants intra-oculaires à but réfractif ainsi que les 5 suivis post intervention sur 6 mois, et les éventuelles retouches sur cette période.

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2022**


Nathalie Dolley
Directrice des Recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience
et des Ressources Financières